



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 14483

Texte de la question

M Charles Miossec attire l'attention de M le Premier ministre sur les modalités de désignation des représentants des professions libérales au Conseil économique et social et à la commission permanente de concertation des professions libérales. Les décrets du 4 juillet 1984 et du 2 juin 1983 ont confié à une seule organisation le soin de représenter ces professions au sein de ces instances. Or, lors des dernières élections à la caisse d'assurance maladie des professions libérales de province, en novembre 1988, une autre fédération a réalisé près de 49 p 100 des suffrages. Au vu de ces résultats, il lui demande s'il ne lui apparaît pas souhaitable de modifier ces deux décrets, dans le sens d'une représentation pluraliste des professions libérales.

Texte de la réponse

Reponse. - La sécurité lors des transports routiers de personnel militaire est une préoccupation permanente des armées. Ainsi, l'emploi des véhicules de la gamme tactique est limité à l'entraînement opérationnel et aux nécessités de service liées à l'instruction. Pour ce faire, un effort particulier est effectué pour mettre en place des véhicules de transport adaptés de la gamme commerciale afin d'éviter, dans toute la mesure du possible, l'utilisation des moyens tactiques lors des activités de la vie courante (transport des permissionnaires par exemple). Outre des prescriptions particulières de surveillance des organes de sécurité des véhicules tactiques, des améliorations des systèmes de protection leur sont apportées. C'est ainsi que les véhicules légers actuellement en cours de livraison sont munis d'un arceau anti-écrasement et de ceintures de sécurité et que les « jeeps » ancien modèle encore en service vont être équipées de ces mêmes accessoires. En revanche, aucun équipement n'est prévu pour les camions car l'installation de ceintures de sécurité ne peut être envisagée que si, parallèlement, des arceaux anti-écrasement sont installés, ce qui n'est pas techniquement concevable sur ces véhicules en raison de leur poids. Enfin, des essais préliminaires à la mise en service des véhicules sont effectués afin de vérifier que les principes d'ergonomie sont bien respectés par le constructeur. * Les questions ci-dessus font l'objet d'une réponse commune p 3378, après la question no 15950.

Données clés

Auteur : [M. Miossec Charles](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14483

Rubrique : Professions libérales

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2731